

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

17 juin 2024

SÉCURITE PRÉVENTION

**ACQUISITION DE POSTES RADIO POUR LA
POLICE MUNICIPALE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
LA RÉGION SUD
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

"RÉGION SÛRE"

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 057

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que la Région Sud - PACA s'engage auprès des Forces de l'Ordre afin d'améliorer le Service Public de sûreté et ainsi de mieux répondre aux différentes formes d'insécurité,

Considérant que la Région Sud - PACA a signé une convention avec l'État en faveur des Polices Municipales entre autres, pour les équipements de ces mêmes Forces de l'Ordre,

Considérant que la Commune de Martigues, station touristique et balnéaire est soucieuse d'améliorer les conditions d'exercice de ses agents et de renforcer la sécurité des citoyens,

Considérant que Commune de Martigues souhaite équiper sa Police Municipale de nouveaux postes de radio compatibles avec la géolocalisation qui viendront compléter le parc existant,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240617-CM24_32978-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9F FC AD 04 B6 08 E5 AA A5 05 AC 53 59 44 56 5A
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/341670>

Considérant que le coût prévisionnel d'acquisition de ce matériel s'élève à **12 690,75 € HT** (arrondis à 12 690 € HT),

Poste radio avec localisation	6	4 401,00 € HT
Poste radio avec bluetooth	8	6 438,00 € HT
chargeur	3	1 851,75 € HT

Considérant que la Région Sud - PACA peut accorder une subvention à la Commune afin de financer l'acquisition de matériel d'équipement,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter la Région Sud - PACA pour l'attribution d'une aide financière afin d'acquérir des postes radio compatibles avec la géolocalisation, pour sa Police Municipale,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière, la plus élevée possible, de la Région Sud - PACA, dans le cadre de l'acquisition de postes radio compatibles avec la géolocalisation, et avec le "bluetooth" ainsi que de chargeurs, au titre du dispositif "Région Sûre", pour l'année 2024.

Cette subvention pourrait s'élever à 50 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 50 %.

Le plan de financement de ces équipements pourrait donc être le suivant :

. Région Sud - PACA.....50 % du montant HT soit 6 345 € HT,
. Commune de Martigues.....50 % du montant HT soit 6 345 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 110100, Nature 1322.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240617-CM24_32978-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9F FC AD 04 B6 08 E5 AA A5 05 AC 53 59 44 56 5A
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/341670>